

ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Recommandations relatives à la constitution par les entreprises de stocks de masques

Mont-de-Marsan, le 18/08/2020

La situation épidémiologique en France incite à la plus grande vigilance sanitaire. Les **équipements de protection**, et en particulier le port du masque, jouent un rôle crucial dans le combat quotidien contre l'épidémie, tant dans l'espace public que sur les lieux de travail.

Après une période de tension des chaînes d'approvisionnement, l'heure doit désormais être à la constitution de **réserves stratégiques au sein des entreprises**. Prévoir des réserves d'équipement permettra de parer à d'éventuelles nouvelles hausses des besoins en cas de reprise épidémique.

Dans une [note](#) en date du 23 juillet, les ministres chargés de la santé, du travail et de l'industrie adressent conjointement les recommandations suivantes aux chefs d'entreprise :

- Il est conseillé de prévoir un stock préventif correspondant à **dix semaines** de besoin des salariés en cas de résurgence.
- L'évaluation du stock nécessaire doit tenir compte de situations dans lesquelles le respect strict de règles de distanciation physique (un mètre) ne serait pas garanti.
- L'employeur peut décider de la **généralisation du port du masque** dans son entreprise.
- Les entreprises peuvent décider d'acquérir :
 - Des **masques lavables en tissu**, économiques et écologiques car réutilisables. Une liste de fournisseurs français est disponible sur le site de la [Direction générale des entreprises](#).
 - Des **masques chirurgicaux conformes aux normes européennes**, dont la production en France et en Europe a également été augmentée. La [Direction générale des entreprises](#) se tient à la disposition des entreprises intéressées par un approvisionnement auprès de cette filière émergente.
- Les entreprises dont l'activité nécessite des masques de protections FFP2 et FFP3 doivent amorcer une réflexion complémentaire afin d'être assurées de disposer de suffisamment de ces **équipements de protection individuelle** en cas de reprise épidémique.

